

**Quatrième Groupe**  
19 bvd Montmartre, 75002 Paris  
[www.quatrieme-groupe.org](http://www.quatrieme-groupe.org)

## Formation et habilitation.

**L'expérience même de la formation a enrichi ce processus** qui a évolué au cours des années.

Le texte «*Formation et Habilitation* » publié dans Topique 32 en 1983 (qui modifiait les dispositions de 1969) a été en partie transformé et approuvé lors de l'Assemblée générale du 23 octobre 1999, puis lors des Assemblées Générales de janvier et de septembre 2002, ainsi que celle de septembre 2004

- un **préambule** remplace l'ancien avertissement.
- le chapitre «**Modalités de cooptation — Modalités du processus d'habilitation**» a changé. (voir processus d'habilitation).
- les textes remplacés sont conservés en annexe.
- le « cahier bleu » auquel il est souvent fait allusion est accessible sur le site du Quatrième Groupe, rubrique activités institutionnelles, puis histoire ou à l'adresse suivante : [http://www.quatrieme-groupe.org/pdf/le\\_cahier\\_bleu\\_3.pdf](http://www.quatrieme-groupe.org/pdf/le_cahier_bleu_3.pdf)

### I. Préambule

### II. Quelques conditions minimales à l'entreprise de la formation

### III. L'analyse Quatrième et la session inter-analytique

### IV. Le processus d'habilitation

### V. Annexes



## I. Préambule de 1999

---

(Ce Préambule remplace l' Avertissement qui figure en annexe in extenso.)<sup>1</sup>

En 30 ans, la mise en œuvre des dispositions proposées dès le **premier Cahier Bleu** à tout candidat à l'habilitation dans le IV<sup>e</sup> Groupe a permis de voir ce qui est à maintenir et ce qui est à modifier dans ce processus . Un simple regard sur les listes existantes depuis 1969 montre que la dizaine de psychanalystes présents lors de la fondation n'avait été rejointe que par huit psychanalystes membres de 1970 à 1976, un peu plus de 1975 à 1982, ce qui est à l'origine des premières grandes reformulations du **Cahier Bleu** en 1983 et 1985. Quinze ans plus tard encore -et alors qu'il y a eu une quarantaine d'habilitations- nous aurions pu soit réécrire une autre version de l'ensemble du texte, faisant le tour des avancées pour les actualiser ( comme dans les années 80) ce serait la troisième version du Cahier Bleu) soit nous contenter de modifications partielles sur les points les plus élaborés. C'est ce dernier choix que nous avons fait :pour le moment ce **Cahier Bleu 99** est laissé dans son état de 1983-85, sauf pour la partie intitulée : **Modalités de cooptation-Modalités du processus d'habilitation.**

Le travail de réflexion mené plus intensément durant ces cinq dernières années sur les modalités du processus d'habilitation (plusieurs réunions, le travail de plusieurs groupes de Membres mis en discussion dans deux journées de réflexion, plusieurs textes de préparation à la Réinstituante venant des Participants et des Membres, une Session réinstituante, les mises en forme par le bureau des données de l'AG qui a suivi la réinstituante )montre la capacité d'adaptation des idées fondatrices, capacité probablement liée au fait que la réinstitution au cours du temps est prévue comme une nécessité et que les moyens institutionnels existent pour la mettre en œuvre explicitement.

### **Ont ainsi montré leur pertinence psychanalytique:**

- l'Analyse Quatrième
- le pluri référentiel
- l'idée qu'aucune décision concernant un candidat engagé dans un processus d'habilitation ne puisse être prise en son absence.

Mais c'est aussi sur ces points que l'expérience a montré certaines impasses et permis de faire de nouvelles propositions.

### **1. La place de l'analyste quatrième dans le processus.**

Dans la mesure même où l'analyse quatrième est un travail analytique si formateur, la place de l'analyste quatrième pourrait devenir une place de " pouvoir " dans le processus d'habilitation. D'où la question souvent débattue : doit-il, peut-il, participer aux sessions habilitantes. ? (La formulation de 1983 était une prescription : " Il peut alors choisir parmi les

---

1 Cf p. 22-23



cotisants — sans en exclure ceux qui ont travaillé avec lui dans les sessions — les quelques analystes (trois ou quatre) avec qui il décidera l'organisation et les modalités qui sembleront les meilleures en vue de son processus d'habilitation. Y prendra part l'un au moins des cotisants ayant fait avec le candidat une analyse quatrième. (voir le contexte dans les parties mises en annexes)

## 2. La composition des sessions habilitantes

Dans les premiers temps, tout candidat pouvait facilement être connu de tous. Cela tenait à la nature du travail dans le groupe, au petit nombre, au fonctionnement des séminaires et groupes de travail, à l'existence de la session du lundi où pendant quelques années tous pouvaient se retrouver, aux liens des analystes membres avec les premiers participants.... Qu'un candidat puisse travailler avec un plus grand nombre de collègues a depuis longtemps paru souhaitable, d'où la recommandation - énoncée dans les textes de 1983 - d'augmenter le nombre des sessions inter-analytiques. En 1999, (formellement) un candidat pourrait n'être connu que de cinq ou six analystes et tous les autres membres devraient alors déléguer tout leur pouvoir d'appréciation à leurs collègues de la session d'habilitation : la question s'est ainsi posée de décider si les noms des analystes ayant participé à une session d'habilitation devaient être portés à la connaissance des autres analystes membres du Quatrième Groupe. La proposition de communiquer ces noms avant la session ou pendant son déroulement n'a pas obtenu de majorité.

## 3. Que faire lorsque la session d'habilitation rencontre des difficultés importantes ?

On sait qu'aucune décision concernant un candidat engagé dans un processus d'habilitation ne peut être prise en son absence. Or, dans certains cas, les psychanalystes membres participant à la session souhaiteraient avoir les moyens d'élaborer ce qui fait problème pour eux ou entre eux au cours de l'habilitation : l'idée d'une **session inter-analytique intermédiaire** a ainsi vu le jour.



## II. Quelques conditions minimales à l'entreprise de la formation

---

D'après ce bref rappel introductif, il serait évidemment contraire aux principes mêmes du IV<sup>e</sup> Groupe de chercher à fournir aux lecteurs qui voudraient s'engager dans une formation analytique un fascicule mode d'emploi avec programmation et scolarisation préétablies. Ce document n'est pas davantage une réglementation administrative. Il représente, au sein de la pratique institutionnelle, le prolongement et l'application d'un ensemble de travaux théorico cliniques portant a) sur les problèmes posés par la transmission de la psychanalyse ; b) sur les solutions —classiques ou non-adoptées par les Sociétés analytiques existantes. Problèmes et solutions ont été réexaminés, passés au crible de la critique théorique, pratique et institutionnelle, si bien que certaines réponses ont pu être retenues et préconisées, d'autres étant contestées ou écartées.

La connaissance de ces travaux et débats est nécessaire à la compréhension et à l'usage du présent texte.

Les conditions préalables à la formation comprennent des compétences deux domaines : celui des *connaissances* et celui de l'*expérience*.

**A.** L'importance d'une culture générale étendue et approfondie (autrefois dénommée «les humanités») devrait être superflue à rappeler. Elle se justifie néanmoins par la circulation et la diffusion bruyante de certaines thèses ou doctrines — hélas d'origine analytique — tendant à jeter la suspicion et le discrédit sur la connaissance elle-même, ou sur le savoir. Il est donc devenu nécessaire de déclarer que les analystes du IV<sup>e</sup> Groupe réfutent et refusent catégoriquement ces conceptions, parce qu'elles ont pour seul fondement une argumentation sophistique, et pour but inavoué la séduction d'un large public crédule.

De même, on doit souligner l'importance d'une culture et d'une formation spécialisées, déjà acquises dans une ou plusieurs disciplines, tant esthétiques que scientifiques. On se souviendra que Freud, dans ses articles généraux sur la psychanalyse, a énuméré en détail les connaissances exigibles ou souhaitables pour la pratique et la recherche analytiques : les sciences exactes et expérimentales (sciences de la nature) les sciences mentales (i.e. sciences sociales et humaines) ; la mythologie, l'histoire et plus particulièrement l'histoire des religions, la sociologie, l'ethnologie, la linguistique, la psychologie et la psychopathologie générales — et bien évidemment — analytiques; la science de la littérature et de l'art<sup>2</sup>. Inspirons-nous de cet exemple et ne reléguons pas les connaissances au magasin des accessoires hors d'usage.

**B.** Il y a en second lieu, comme préalable à la pratique de l'analyse, nécessité d'une expérience clinique des troubles psychopathologiques et du contact avec ceux qui en souffrent. Cette nécessité rend compte des voies d'accès les plus fréquentes ou les plus classiques : la

---

2 Cf. S. Freud, Histoire du mouvement psychanalytique, 1914, G.W.X.; S.E. XIV, 37. La question de l'analyse laïque, 1926-27, GW. XIV S-E. XX.

Voir aussi les commentaires sur ce point par J.P. Valabrega in La formation du psychanalyste (Paris P. Belfond, 1979) I, p. 41,



médecine, la psychologie clinique, la psychiatrie. S'il est vrai que l'entrée dans la discipline analytique, ses modes d'investigation et de pratique, déterminent une rupture de la pensée par rapport à toute autre discipline du fait de son objet même l'Inconscient<sup>3</sup>, en revanche la psychanalyse partage avec toutes les autres disciplines des méthodes de travail, de documentation de lecture, des capacités de rédaction, de communication, de discussion, qui sont indispensables à la circulation des connaissances et, dans les meilleurs cas, à leur enrichissement et leur progrès.

L'expérience analytique personnelle est fondamentale. C'est dans son analyse et par sa dynamique, par l'élucidation des souhaits inconscients condensés chez le Sujet dans son désir, son projet, voire sa décision de devenir analyste, qu'il pourra — partiellement au moins—dégager les motifs subjectifs contraignants (compulsion, *Zwang*), d'une part, et d'autre part les raisons libérées de sa névrose et de ses impasses personnelles, qui concourent à son engagement dans une formation analytique.

Aucune instance institutionnelle, aucune «épreuve pratique» (du type séminaire de cas, séminaire de contrôle) ne peut se substituer aux interrogations individuelles, aux mises en cause et aux élaborations interprétatives concernant les motifs inconscients et transférés d'un projet didactique, quel qu'il soit.

\*  
\*       \*  
\*

Treize années de fonctionnement du IV<sup>e</sup> Groupe ont confirmé la justesse des positions initiales suivantes:

- 1) La priorité donnée au respect du processus analytique, impliquant la non-ingérence de l'Institution dans le départ, le cours et le devenir dudit processus
- 2) Il n'est pas posé de distinction catégorielle (c'est-à-dire de quelque façon homologuée par avance) entre une analyse dite « personnelle » et une analyse dite « didactique » .

On ne peut en effet ni *assimiler* l'une à l'autre l'analyse personnelle (ou thérapeutique ) et l'analyse formatrice (ou didactique ), ni davantage les *séparer* selon des critères de fonction, de méthode ou de but sans amener fatalement dans les deux cas les problèmes spécifiques de l'analyse dans une impasse.

La seule solution consiste donc à reprendre et à maintenir constamment ouverte l'étude des voies de la formation<sup>4</sup>. Car il existe, de fait, un dilemme entre ce qu'on pourrait appeler la didactique *inavouée* et la didactique *inavouable*. Et il est impossible d'éviter ou de surmonter ce dilemme dès l'instant où l'on crée un organisme quelconque de fonctionnement et d'administration de la formation : Institut, Commission des études, etc.

3 Cf.M.Enriquez, «On forme un analyste», Nouvelle Revue de Psychanalyse, 1979 ,n° 20, Paris, Gallimard.

4 Cf.J-P.Valabrega, op.cit.,«Les voies de la formation psychanalytique»,p.65 ,suiv.



3) Le choix de son analyste doit être dans la plus large mesure l'affaire privée du Sujet. Et l'expérience montre que de soigneuses précautions doivent être prises à cet égard, par les analystes membres d'une Société afin de réduire au minimum la marge d'aliénation, de pression extérieure directe ou souterraine, de séduction intéressée, de prosélytisme. C'est ainsi que la liste des membres du IV<sup>e</sup> Groupe ne doit pas être utilisée comme liste de didacticiens. La désignation du titre de didacticien, et plus encore sa publication, ne peuvent qu'alourdir l'entreprise analytique, de part et d'autre, d'une hypothèque préétablie, et pratiquement impossible à lever ensuite.

4) L'Institution ne doit ni anticiper, ni entériner le caractère didactique d'une analyse. Nulle Commission d'études (ou autre comité d'admission équivalent) ne peut promulguer par avance ni confirmer rétroactivement la qualité ou les résultats (effets) d'initiation d'une analyse quant à la pratique future, que celle-ci soit autorisée, ajournée ou refusée au Sujet qui aspire à devenir psychanalyste.

5) C'est au Sujet, dans son analyse, qu'il appartient d'examiner les déterminations et surdéterminations de son projet et c'est à l'analyste qu'il revient d'œuvrer en vue de leur interprétation adéquate.

\*  
\*       \*

En revanche, l'Institution ne saurait se démettre de ses responsabilités dans la transmission de la psychanalyse. La suppression, dans notre groupe, des comités, commissions ou jurys — de sélection, d'admission, des études — entraînent la recommandation qui est faite aux candidats d'entreprendre, à leur initiative, les démarches consultatives qui conviennent auprès des représentants de l'Institution, membres cotisants du IV<sup>e</sup> Groupe. Pour citer les organismes et non les personnes : les secrétariats psychanalytique, administratif et scientifique offrent au postulant la possibilité de discuter le bien-fondé de ses intérêts, les compétences qu'il possède et celles qui lui restent à acquérir, ce qu'il peut trouver au IV<sup>e</sup> Groupe et ce qu'il faudra découvrir ailleurs.

Les représentants de l'Institution, consultés, n'ont aucun pouvoir d'arbitrage sur la décision du futur analyste. Ils ne sont pas dispensés, pour autant, de communiquer leurs idées et impressions sur ce qu'ils entendent: adéquation ou incertitude du projet, opportunité ou caractère prématuré de la démarche, voire de la décision (prendre des patients en traitement, entreprendre des contrôles).

La suppression de toute délibération tenue en l'absence du candidat exige en contrepartie que celui-ci recueille, auprès des analystes consultés, des réponses qui, malgré le risque de partialité et le contenu subjectif inévitable, devront lui servir de repères. Un repérage n'est pas décisif, définitif et inamovible. Mais l'analyste consulté y engage sa responsabilité de représentant institutionnel.



A la dilution: responsabilité-irresponsabilité collective, anonyme, le IV<sup>e</sup> Groupe a substitué le principe de la responsabilité individuelle de chacun de ses membres. Tout analyste est responsable des décisions qu'il prend vis-à-vis de ses patients. Un analyste membre du IV<sup>e</sup> Groupe engage sa responsabilité devant les futurs analystes. Une des conséquences pratiques de ce principe est l'abolition des hiérarchies généralement établies dans les Sociétés analytiques (par exemple élèves en formation, membres stagiaires, adhérents, titulaires, didacticiens). A *contrario* notre type d'engagement implique une compétence particulière, une expérience longue et approfondie, un investissement spécifique pour la transmission de l'analyse. (On peut, en effet, être un analyste compétent sans être spécialement intéressé par les problèmes complexes de la transmission et de l'avenir de l'analyse). Ce type d'investissement constituera l'un des critères du processus d'habilitation<sup>5</sup>.

Comme exemple concret de ce fonctionnement : les analystes consultés — la pluralité étant en général souhaitable — sont tenus de ne pas laisser un candidat s'engager dans une formation analytique s'il leur apparaît que le projet professionnel, au su ou à l'insu du candidat, prend le sens d'une compensation d'une analyse insuffisante, insatisfaisante, interrompue, bloquée, chaotique ou en impasse qui, au lieu d'avoir apporté les effets exigibles — thérapeutiques — qui justifient prioritairement l'expérience analytique, a amené seulement des effets de leurre, des pseudo-changements, substitutions, déplacements, surcompensations activistes d'un fonds mélancolique ou encore un endoctrinement idéologique aliénant<sup>6 7 8</sup>.

Les sessions *inter-analytiques*<sup>9</sup> elles aussi, réunies soit à l'initiative du candidat, soit sur proposition d'un ou de plusieurs des analystes consultés, se prêtent à l'exploration d'un problème qui demeurerait embarrassant pour l'un ou pour l'autre des partenaires.

Enfin, la dernière des « conditions minimales » — mais non la moindre — c'est la connaissance de l'oeuvre freudienne. Information qui, naturellement, comprend les auteurs importants dans l'histoire du mouvement psychanalytique; les différents courants de pensée; les grandes théories; l'évolution clinique, nosologique, technique, métapsychologique; la mise à jour continue et la critique des apports contemporains.

Là encore, comme pour la culture générale précédemment, cette condition devrait être une évidence superflue. Mais l'expérience quotidienne des entretiens avec les candidats, futurs ou jeunes analystes, montre souvent une telle ignorance, de si grandes lacunes et une fausse culture si répandue, que le rappel de cette clause est devenu indispensable.

\*

\* \* \*

Le travail de lecture, d'étude et de réflexion critique, d'acquisition de connaissances, de confrontation et d'élaboration parmi des vues théoriques pour la plupart complexes, aux implications

5 Voir plus loin chap. III, consacré à habilitation.

6 P. Aulagnier, in *Les Destins du plaisir*, Paris. P.U.F. 1979 " De l' amour nécessaire à la passion aliénante ". p . 243, suiv.

7 N - Zaltzman " Vocation psychanalytique, problématique mélancolique " Topique, 1982, n° 30, Paris. Epi.

8 J.P. Valabrega. op cit., VI, Idéologie et mythologie sous l'angle de la psychanalyse ", p. 160-224.

9 Voir plus loin, chap.II consacré à l'analyse quatrième et aux sessions inter-analytiques.



diverses allant des nuances jusqu'aux oppositions et aux exclusives, tout cet ensemble extrêmement vaste et touffu<sup>10</sup> rencontre inévitablement le problème de l'enseignement de la psychanalyse. Sur ce sujet controversé et parsemé d'embûches, quelques orientations de base du IV<sup>e</sup> Groupe étaient déjà exposées dans la première version officielle de notre document<sup>11</sup>. Depuis lors, divers travaux et recherches dûs à nos collègues du Groupe, ou à d'autres, ont enrichi ou précisé certains aspects de ces problèmes eux aussi « didactiques » ou pédagogiques. Mais il n'y a pas de vues vraiment nouvelles à enregistrer.

A vrai dire, nombreux sont les auteurs, dans le passé et le présent, à avoir en toute occasion insisté sur la spécificité de la psychanalyse par rapport à toutes les autres disciplines de la connaissance<sup>12</sup>. spécificité -répétons-le-notre discipline la doit à son objet lui-même, *l'objet analytique*, à savoir l'inconscient<sup>13</sup>, tout le reste en découle. A commencer par la méthode et la technique d'appréhension de cet objet inconscient, c'est-à-dire la méthodologie analytique (associative) inventée par Freud, qui a très peu varié depuis son origine, ainsi d'ailleurs que sa procédure et son processus d'élucidation : l'interprétation.

Il en résulte que la psychanalyse ne peut s'enseigner comme les autres sciences, les sciences expérimentales par exemple, pour se référer aux plus proches: la médecine ou la biologie. C'est bien pourquoi, précisément, une formation spécifique passant par l'expérience analytique sur soi-même est exigée de l'analyste. Tout le monde est, en principe, d'accord sur ce point fondamental.

Mais d'une façon générale, les auteurs, si diserts sur le rappel et le commentaire des principes, gardent un étrange silence sur les conséquences — notamment institutionnelles — résultant de cette contradiction flagrante entre la nature essentielle de la psychanalyse d'une part, et les exigences élémentaires de tout enseignement d'autre part. C'est ainsi par exemple que :

1) L'énorme majorité des Sociétés analytiques ont créé des organismes de formation (Instituts), lesquels dispensent aux étudiants, encadrés par les titulaires-didacticiens, un enseignement programmé et scolarisé par exemple un cycle de trois ou quatre années d'études.

2) Mieux encore, il existe au sein de l'Université des chaires de psychanalyse occupées par des analystes (parfois assistés de non-analystes). Ces chaires décernent des diplômes de psychanalyse et des titres de doctorat en psychanalyse. On garde le mutisme sur la contradiction insurmontable entre le fait de délivrer aux étudiants des certificats de capacité en psychanalyse d'un côté, tout en affirmant d'autre part que ces maîtrises, grades et doctorats ne confèrent à leur titulaire aucun titre, ni aucune compétence à la pratique analytique.

A l'inverse, les analystes du IV<sup>e</sup> Groupe estiment que les paradoxes inhérents à la nature, l'objet, l'essence de la psychanalyse, et par conséquent aussi les paradoxes de son enseignement, doivent être constamment soulignés, mis en évidence ; et qu'ils doivent être individuellement vécus par tout candidat ou analyste en formation, afin que chacun puisse adopter les réponses, les orientations et les choix qui lui conviennent.

10 Consulter, par exemple, l'Index de la littérature analytique, des origines à nos jours. établi par A. Grinstein (The Index of Psychoanalytic Writings, 9 vol., Internat. Univ. Press, New-York. I 956-66).

11 Cf. Cahier bleu p.15. Aussi accessible sur le site internet du Quatrième Groupe, rubrique activités institutionnelles, puis histoire et à l'adresse suivante : [http://www.quatrieme-groupe.org/pdf/le\\_cahier\\_bleu\\_3.pdf](http://www.quatrieme-groupe.org/pdf/le_cahier_bleu_3.pdf)

12 Cf. in fine, la bibliographie des travaux consacrés à la formation.

13 Cf. ci-dessus, p.6





Le IVe Groupe a donc renoncé délibérément à se constituer en Institut proposant ou imposant un programme d'enseignement à ses élèves. Corrélativement, il renonce à se proclamer l'unique dépositaire, défenseur et formateur de la "vraie" doctrine freudienne et de la seule orthodoxie analytique. Il est en effet primordial de ne pas assimiler les différences théoriques et doctrinales aux appartenances institutionnelles des analystes qui communiquent leur expérience et leurs constructions. Quant aux exclusives, aux conspirations du silence, au boycottage des travaux produits ailleurs, dans d'autres sociétés que la sienne, ce sont des appauvrissements de l'analyse ; ils relèvent d'une attitude anti-scientifique, et d'ailleurs également de la malhonnêteté intellectuelle.

Il faut toutefois revenir sur la critique nécessaire de l'enseignement analytique pour parer aux risques de détournement du sens même de cette critique. Car dans ce domaine, le fait est que l'on avance toujours entre deux écueils, qui proviennent de la facilité avec laquelle on glisse d'une exigence à l'autre, aboutissant à les confondre. Contre ce danger — aux conséquences désastreuses — le principe à adopter serait celui d'une *non-confusion* entre *la formation analytique* et *l'enseignement de la psychanalyse*.

- Il ne faut pas confondre — on l'a dit — la formation fondée sur un engagement analytique personnel avec l'enseignement *ex cathedra* de l'histoire des idées et des théories. Et, à cet égard, on ne voit pas comment la confusion ne serait pas induite, sinon inévitable, lorsque l'une et l'autre la formation et l'enseignement, sont dispensés par le même dès lors qu'il s'offrirait — et en viendrait à se prendre lui-même — pour seul analyste et pour seul maître.

- Il ne faut pas davantage confondre la priorité donnée à cet engagement personnel — donc aventureux — du candidat, avec on ne sait quelle négligence, ou tolérance, ou dénégation, ou affectation de mépris pour les connaissances ; avec l'acceptation, le cautionnement, la bénédiction accordée à un éclectisme fait de bribes théoriques glanées et ressassées par-ci par-là dans la littérature ou les séminaires à la dernière mode. Alors que c'est précisément l'inexpérience normale du débutant qui nécessite de façon impérieuse une connaissance solide et familière de l'œuvre freudienne, ainsi que des autres grandes contributions à la théorie et à l'expérience analytiques.

Ainsi, l'équilibre entre formation et enseignement est d'une très grande instabilité. Mais c'est une raison de plus pour s'efforcer de le maintenir et, pour cela, de vigilantes précautions institutionnelles sont de rigueur.

On peut, par exemple, constater le maigre bénéfice, pour l'analyste en formation, d'un contrôle entrepris soit prématurément (ce qui renvoie à l'analyse), soit sans un minimum de bases théoriques (ce qui renvoie aux connaissances et à l'enseignement).

Il est cependant impossible de légiférer sur les moments opportuns ou défavorables, sur la transition quand ce n'est pas la transaction entre la poursuite de l'expérience analytique personnelle et le début de la pratique. On doit seulement rappeler que la décision d'entreprendre un contrôle qui n'est pas nécessairement envisagé et conduit par tous comme une analyse quatrième<sup>14</sup> a, en cours d'analyse, des effets de latéralisation transférentielle qui peuvent être, suivant les cas, soit des enrichissements maniables et interprétables, soit au contraire des entraves, et jusqu'à des impossibilités mises sur l'analyse et sa terminaison.

Le recours à un tiers analyste — en cours d'analyse — peut certes présenter pour le débutant des opportunités et des avantages. Mais à la condition que le contrôle ne signifie pas — de manière explicite ou tacite — une acceptation et une homologation officielle ou officieuse de la démarche professionnelle. A la condition aussi que le Sujet ait pu, dans son analyse, poser et examiner les problèmes de son projet professionnel. A la condition enfin qu'il ait intégré et élaboré

<sup>14</sup> Cf. Chap. II, consacré à cette question.



les interprétations analytiques concernant son orientation et sa détermination.

C'est ce caractère non-officiel, non-"officialisant" de chaque démarche et de chaque étape dans la formation du futur analyste qui constitue la nouveauté, l'originalité, en même temps il est vrai que la difficulté propre du processus d'habilitation au IVe Groupe, tel qu'il est prévu dans ses institutions elles-mêmes<sup>15</sup>.

On signalera aussi l'intérêt d'un contrôle entrepris sans visée habilitante dans l'institution, mais dont les motifs sont l'étude et la résolution — avec tel analyste choisi — des problèmes rencontrés dans une ou plusieurs cures. De façon générale, le contrôle entrepris dans le but principal d'une *reconnaissance*, c'est-à-dire centré sur le problème de l'analyste davantage que sur l'étude du processus analytique suivi par son patient, un tel travail est porteur d'un lourd handicap il devient comparable à un examen et, de ce fait, encourt le risque d'être infructueux et inutile.

Il est à conseiller à l'analyste en formation de faire l'expérience non pas d'un seul, mais de *plusieurs* contrôles. Avec des analystes différents, y compris des collègues extérieurs au 1V Groupe. Le principe *pluri référentiel* a été, dès l'origine, argumenté et soutenu par les fondateurs du IVe Groupe<sup>16</sup>. L'expérience a confirmé pleinement la valeur irremplaçable du pluralisme des références dans un processus de formation digne de ce nom.

C'est aussi pourquoi on doit insister sur le devoir, incombant à l'Institution analytique, de préserver la liberté des candidats qui s'adressent à elle, ou s'y engagent à des titres divers. Là encore, on pourrait croire à un truisme, Si ce principe n'était régulièrement et généralement enfreint et contredit par les Sociétés analytiques. La coutume, puis la législation statutaire de la plupart des Sociétés dans tous les pays a en effet établi qu'un candidat admis à l'analyse didactique se trouve enregistré par avance, comme élève, avant même de commencer son analyse, dans la Société dont fait partie l'analyste qu'il s'est choisi.

Ce "*suivisme de l'appartenance*", qui est maintenant admis sans avoir jamais été mis en cause, a été dénoncé par les auteurs du IVe Groupe<sup>17</sup>. , cette pratique institutionnelle a des conséquences graves, d'autant plus graves du fait d'être insidieuses, sinon même inconscientes pour le candidat, cette disposition au suivisme entraîne un renoncement à la liberté de choisir son orientation, nommément la Société à laquelle il décidera d'adhérer. Il se trouve donc placé, dès son entrée en analyse, avant qu'il ne soit en mesure de choisir en connaissance de cause, dans une situation de soumission passive, aliénante, à un enrôlement automatique, décidé par d'autres et en dehors de lui. Pour l'Institution et les analystes qui agissent en son nom, une telle pratique représente un accaparement préalable de la liberté d'engagement du Sujet, c'est-à-dire un abus du pouvoir.

Ainsi peut-on voir, si nous n'y prenons garde, l'entreprise analytique — désaliénante par définition — entachée d'une aliénation initiale.

15 Cf. chap. III, consacré au processus d'habilitation.

16 Cf. Cahier Bleu, p.13. Aussi accessible sur le site internet du Quatrième Groupe, rubrique activités institutionnelles, puis histoire et à l'adresse suivante : [http://www.quatrieme-groupe.org/pdf/le\\_cahier\\_bleu\\_3.pdf](http://www.quatrieme-groupe.org/pdf/le_cahier_bleu_3.pdf)

17 Cf. J.-P. Valabrega, op. cit., p.63-64.



### III.L'analyse Quatrième et la session inter-analytique

---

1. Le concept d'*analyse quatrième*, qui est passé dans l'usage et le langage courants au sein de notre groupe<sup>18</sup>, correspond à une façon nouvelle d'envisager le travail de formation analytique classiquement défini et admis, dans l'ensemble des Sociétés freudiennes du monde entier, sous le nom de contrôle ou d'analyse supervisée.

L'analyse quatrième est donc, d'abord, une théorie du contrôle, de la situation de supervision — théorie jamais esquissée jusque-là — et prenant en compte l'ensemble complet des figures et personnes qui y interviennent, ainsi que leurs interactions visibles ou cachées.

La reconsidération ainsi faite de cette partie essentielle de la formation, entraîne des modifications et des recentrages à la fois théoriques et pratiques, visant à mieux cerner la *matière analytique* elle-même, et surtout à prévenir son échappée potentielle à garantir autant qu'il se peut contre son éviction involontaire.

Le concept de *processus*, d'abord, c'est-à-dire de déroulement selon le *temps* (voisin des notions freudiennes de "travail" et d'"élaboration"), s'est progressivement avéré et continue d'être l'un des plus utilisés dans les apports de notre groupe aux problèmes de la formation, de l'habilitation, et jusqu'à ceux des relations de l'analyse et des analystes avec les institutions, à commencer par celles de leurs propres Sociétés.

La notion de processus, en effet, s'applique tout autant à l'*analyse* (celle du candidat en ce cas) ; à l'*analyse quatrième* ; aux *cures psychanalytiques* ou psychothérapiques concernées ; aux *sessions inter-analytique* ; à l'*habilitation* enfin<sup>19</sup>.

L'analyse quatrième repose essentiellement sur le repérage, puis le maniement (intervention, abstention suspensive, interprétation) des données transférées c'est-à-dire du transfert non moins que de son homologue croisé, le contre-transfert. C'est pourquoi a été posé et défini le concept double de *transfert-contre-transfert*.

L'expérience montre que la totalité du processus d'une analyse, et les aléas de ses réussites comme de ses blocages, limites ou échecs, est sous la dépendance des appréhensions et des interférences — manifestes et plus encore latentes — d'expressions et de déguisements émanant d'un fonds transféro-contre-transférentiel permanent, c'est-à-dire présent dès avant le début de l'entreprise analytique et se maintenant jusqu'à son terme, et même au-delà<sup>20</sup>. Ceci rend compte de la nature processuelle du phénomène.

Quant à la donnée plus spécifiquement contre-transférentielle celle-ci conditionne les capacités d'écoute et d'entendement non moins que leur contrepartie limites et surdités, écoute de soi-même (narcissique) et non plus d'autrui. L'intersubjectivité, qui est aussi inter-objectivité et inter-objectivité définit le cadre optimum (*setting*) du processus analytique.

Or le versant contre-transférentiel renvoie toujours avec évidence — mais souvent aussi dans la méconnaissance — aux données analytiques propres de l'analyste. C'est-à-dire à l'analyse *de l'analyste*; et, parmi ces données, aux moins bien résolues d'entre elles. Ainsi est-il apparu que le travail de l'analyse quatrième réactualisait, remettait en cause et en chantier le transfert de l'analyste, et incluait donc nécessairement — quoique évidemment in *absentia* — *l'analyste de*

18 Alors qu'il n'était pas encore expressément utilisé dans le Cahier bleu.

19 Cf. chap. III. consacré au processus d'habilitation

20 Ainsi par exemple, le phénomène du transfert sur l'objet transitionnel (Winnicott) serait une illustration "primaire" particulièrement nette de ces données.



*l'analyste.*

Il en résulte que faute d'un quantum suffisant d'appréhension de ces données, dimensions et voies régrédientes, une part essentielle — puisque inconsciente — de la matière analytique se trouve tacitement évacuée, évitée ou hors d'atteinte.

Le but de l'analyse quatrième se définit de lui-même par cette approche théorico clinique et théorico-technique du processus engagé. Il est de permettre, par voie de signalisation plutôt que d'interprétation au sens spécifique du mot — la mise en lumière relative des données brièvement rappelées ci-dessus notamment selon les effets transféro-contre-transférentiels croisés et interférents, qui enferment des zones très aisément et fréquemment inaperçues, hors limites, repoussées ou ignorées, lesquelles sont néanmoins des éléments constitutifs, agissants d'une analyse et doivent par conséquent, dans la mesure du possible, lui être réintégrées.

Ces notations expliquent aussi pourquoi un tel travail ne peut s'accomplir seul. L'auto-analyse ne saurait y suffire.

Il exige l'exposé et la discussion en présence d'un analyste qui occupe une position — non seulement tierce comme c'est le cas dans la situation analytique idéale — mais quatrième d'où le nom donné à ces sessions formatrices.

Ainsi menée, l'analyse quatrième, par la discussion et l'élaboration théorico clinique contradictoire, et par le principe du *pluralisme formateur* qui la fonde<sup>21</sup> permet de surcroît, d'atteindre deux résultats d'importance considérable :

**A** — Elle fait apparaître la pluralité des sens et des stratifications de la matière analytique. Elle éclaire les problèmes complexes du choix — délibéré ou, plus encore aveugle — choix du matériel et choix de l'interprétation. Elle aide à la formulation d'hypothèses interprétatives heuristiques, par la découverte des interprétations latentes. Elle en permet enfin la confirmation ou la réfutation, par le recours à une critériologie de recoupements et convergences.

**B** — Formation et communications pluralistes permettent de parer aux effets les plus aliénants de l'identification — non pas secondaire mais tertiaire — à analyste. Identification dont certains esprits égarés sont allés jusqu'à soutenir qu'elle était la fin idéale de l'"analyse didactique" ; mais dont l'expérience montre qu'elle est au contraire stérilisante et aberrante.

\*  
\*            \*

**2.** La *Session inter-analytique* avec des modalités différentes, est fondée sur les mêmes principes que l'analyse quatrième. Elle répond spécifiquement, quant à elle, au fait que la formation analytique ne peut s'accomplir ni en *une seule* fois, ni *une fois pour toutes*. En aucune autre discipline ou fonction, le travail de formation continue n'est aussi nécessaire qu'en psychanalyse.

D'une part, l'exercice de l'analyse met continuellement à l'épreuve les capacités de l'analyste, et vient solliciter l'implication de ses systèmes et dynamismes inconscients et défensifs.

21 Cf.ci-dessus, chap. I, p.142.



Aussi la question de la *fin de l'analyse* ne peut-elle se poser pour l'analyste comme pour les autres Sujets. Le processus de l'analyse ouvre, chez l'analyste, sur une continuité qui se poursuivra toute sa carrière durant.

- D'autre part, l'aptitude analytique, si elle est acquise, n'est pas à l'abri des rigidifications, scléroses, stéréotypies, affadissements, ni non plus des tentations du laxisme, du dogmatisme, du mésusage et de l'abus du pouvoir transférentiel.

C'est pourquoi, parallèlement à la reprise périodique de son analyse (recommandée dès longtemps par Freud), l'analyste devrait reprendre le processus — lui aussi toujours ouvert — de sa formation.

La session inter-analytique vise précisément à répondre à cette nécessité.

Elle s'organise à l'initiative d'un analyste et comprend une, ou une série de réunions de travail entre cet analyste demandeur et quelques-uns de ses collègues par lui pressentis. Il est préférable de limiter à trois au maximum quatre — le nombre des participants, afin de ne pas transformer la session en un groupe de travail — lequel remplit d'autres buts et fonctions.

Au cours des sessions inter-analytiques, l'analyste peut mettre en discussion contradictoire les points de difficultés — ou aléatoires — de sa pratique, de sa technique, de son implication transféro-contre-transférentielle, et de l'élaboration théorique à laquelle il est parvenu, ou qui lui pose des problèmes.

Il s'agit donc, pour les participants à la session, à partir d'une ou de quelques observations analytiques, de remettre en question critique et en discussion leurs voies théorico cliniques respectives.

Ainsi définie et envisagée, la fonction de la session inter-analytique est donc de permettre aux analystes, avant comme après leur habilitation et au-delà de leur formation initiale, d'assurer la dynamique et les progrès d'une formation continue.



## IV. Le processus d'habilitation

---

Les discussions entre analystes concernant les problèmes institutionnels de la formation et de l'habilitation montrent, dans la plupart des cas, la fâcheuse allure suivante : elles aboutissent à l'ajournement suspensif de toute décision, au renvoi des problèmes à une réunion suivante laquelle, à son tour, aboutira au même résultat, c'est-à-dire à rien,

Quelles sont les causes de cette paralysie ? — Certaines sont inconscientes on les laissera ici de côté. D'autres sont connues des participants mais restent prudemment céléées. D'autres enfin, mises au contraire en avant, s'apparentent davantage à des rationalisations sinon même à des sophismes.

Exemples: Comment pourrait-on discuter, et plus encore décider, si l'on n'a pas répondu d'abord complètement aux questions "originelles" : qu'est-ce que être *analyste* ? — Quel est l'être *de l'analyste*? Qu'est-ce que le *désir* de l'analyste ? Quel est le rapport de l'analyste et de l'analyse avec le *pouvoir*? etc.

Comme si tout le monde ne savait pas — ou ne devrait pas savoir<sup>22</sup> — que ces questions sur l'être (ontologiques) sont vouées par nature à demeurer toujours des interrogations, ne comportant nulle réponse discursive, rationnelle, et moins encore exhaustive ?

En ces cas on répète sempiternellement la même décision de ne rien décider, en attendant que le Groupe — ou un sous-groupe délégué à cette tâche — vienne combler les lacunes, les "manques" métaphysiques ! Et comme ces vides sont sans fond ni fin, le résultat est que persistent, dans ce secteur de notre fonctionnement institutionnel, d'autres lacunes qui, elles, pourraient être utilement réduites.

Pour éviter cette impasse, on commencera par exposer clairement quelques points qui paraissent partagés et admis par la majorité de nos membres cotisants. Si tel n'était pas le cas, ce ne serait plus le processus de formation proposé qui serait à discuter, mais les raisons qui peuvent justifier l'existence même du IV<sup>e</sup> Groupe.

— Clauses d'accord estimées acquises

Le processus d'habilitation — dont on rappellera les caractéristiques essentielles — est l'aboutissant, mis dans la pratique, de la réponse donnée par le groupe à ces deux questions :

**a)** Quels sont les critères acceptés qui définissent l'appellation de "psychanalyste membre" ?

**b)** Quelles sont les conditions à remplir par celui qui postule son admission à ce titre ? C'est-à-dire quelles sont les formes de travail accompli et proposé, de communications, discussions, élaborations contradictoires, qui peuvent permettre aux interlocuteurs qu'il s'est choisis d'apprécier valablement si ces conditions sont ou non satisfaites ?

\*  
\*            \*

---

<sup>22</sup> Au moins depuis Socrate et Platon !



La justification des critères et des conditions adoptés et soutenus par le Groupe n'a de sens, là encore, que si un accord est effectivement réalisé sur quelques principes :

— Celui qui prend la responsabilité de commencer à exercer la fonction analytique doit préalablement, grâce à sa propre analyse, être parvenu à une connaissance et une résolution suffisantes de ses problèmes et conflits psychiques personnels. Ceci est la première condition permettant à l'analyste d'entendre la parole de ses patients, en lieu et place de s'écouter lui-même. Car pour ce faire, l'analyste doit avoir acquis la capacité de détecter les déformations, sollicitations des contenus, les hypertrophies ou au contraire les négligences, les oublis ou les fausses reconnaissances (connaissances fausses), dans la mesure où ces altérations peuvent résulter de ses propres résistances, évitements, zones anxigènes, points de surdité ou d'aveuglement<sup>23</sup>.

— En outre l'importance des connaissances ne doit pas être sous-estimée, comme on le voit trop souvent<sup>24</sup>. Avoir consacré le temps et le travail nécessaires à la compréhension et la discussion de la théorie freudienne, et des principales contributions à l'édifice de la psychanalyse, telle est la condition pour que l'analyste s'assure que sa confiance accordée à la théorie n'est pas seulement un dérivé mimétique de son transfert et pour qu'il ne cède pas ensuite à la tentation de généraliser ses traits, mécanismes, défenses et problèmes personnels en des modèles universellement vrais et applicables.

\*  
\*            \*

A juste titre, les fondateurs du IVe Groupe ont critiqué la formule devenue fameuse — et rabâchée — de J. Lacan "L'analyste ne s'autorise que de lui-même." D'autre part, dans les principes statutaires du Groupe, ils ont rejeté l'institution de comités de sélection, jurys d'admission, conseils de didacticiens, commissions des études, tels qu'ils ont force de loi dans l'ensemble des Sociétés analytiques (I.P.A.)<sup>25</sup>.

Il faut bien voir que la critique simultanée de ces deux positions extrêmes — par la considération de leurs conséquences également néfastes — ne se justifie pleinement que si nous pouvons apporter des preuves que d'autres positions, d'autres options (les nôtres) sont possibles et meilleures.

Nous avons estimé que nos choix institutionnels théoriques, sans prétendre à la perfection, étaient de plus sûrs garants contre les dangers, abus, voire absurdités qu'une institution analytique peut faire peser sur la formation. Que ces options aient surtout pour avantage de garder ouvertes les possibilités d'évolution, de modifications suggérées ou imposées par l'examen critique rétrospectif de l'expérience acquise. (Cf. les sessions réinstituant<sup>26</sup>. Car c'est bien, en effet, la *pratique*, le fonctionnement de nos institutions qui pose périodiquement les problèmes les plus difficiles.

---

23 Cf. ci-dessus, chap. 2. p 6

24 Cf. chap. 2. p. 6-7, 9

25 Cf. chap. 2, p. 7-8

26 Cf. annexe 1, p. 22.



Un autre point qui devrait croyons-nous recueillir l'assentiment de tous, concerne la *triple source* de l'aptitude analytique. Déjà exposé au chapitre des "conditions minimales"<sup>27</sup> il sera, vu son extrême importance, repris en résumé :

A la *connaissance de soi* qu'il doit à sa propre analyse, l'analyste ajoute ses *connaissances théoriques*. Troisièmement s'y ajoutent les acquisitions dues au *travail* proprement dit de l'analyste, en d'autres termes à son expérience pratique. Il n'y a pas d'aptitude purement innée, native, de don du Ciel qui dispense de l'acquis par le labeur. Pourquoi cette évidence, allant de soi dans tous les autres domaines des sciences et des arts, serait-elle mise en doute, tenue pour suspecte et méprisable dans l'analyse ? Les psychanalystes cultiveraient-ils l'illusion d'être des génies, échappant aux lois de l'entendement humain et aux disciplines de la création ? Ils se trompent.

Le travail, l'expérience exigent du temps. Force est donc de respecter cette donnée—celle de *processus* en est un corollaire<sup>28</sup> — car elle n'est pas indéfiniment compressible : il n'y a pas de formation accélérée en psychanalyse, pas plus qu'il n'y a de cure analytique à terme fixé par avance.

En se remémorant sa propre expérience, chacun a vécu les problèmes difficiles que pose au jeune analyste la première demande qui lui est faite d'une analyse à visée didactique ou encore la première demande d'un sujet, ayant déjà fait une analyse, et qui a besoin de la reprendre, d'en faire une autre ou de tenter de poursuivre ce qui a été interrompu. Il faut beaucoup de temps pour être averti des obstacles — parfois des pièges — inapparents, camouflés dans certaines demandes. (Aucun analyste, quelle que soit son expérience, n'étant évidemment à l'abri de toute erreur). Il faut beaucoup de temps pour acquérir quelques idées claires sur les aménagements du cadre (*setting*) que l'on doit avoir la liberté de pratiquer avec certains patients ; pour déterminer les limites de tels aménagements au-delà desquelles, sortant délibérément ou involontairement du champ de l'analyse, on la rendrait *ipso facto* impossible, sinon dangereuse. Il faut beaucoup de temps pour évaluer correctement les difficultés parfois considérables posées par l'indication analytique et l'accessibilité à l'analyse.

Etant entendu que, pour l'analyste, ni son processus de formation, ni les acquis de son expérience n'ont jamais de conclusion<sup>29</sup> ; étant admis que ses erreurs — lorsqu'il en fait — ne doivent pas être refoulées, mais au contraire prises en considération, en revanche il faut que l'analyste se donne les moyens, et qu'on les lui donne aussi, de poursuivre son travail auto-analytique et son travail d'analyste. Cela comporte une levée permanente de la cécité affectant les résistances et défenses résiduelles inconscientes qui interviennent directement, interfèrent dans les obstacles rencontrés au cours des analyses et en infléchissent la dynamique.

Envisageons le cas et les problèmes posés à un psychanalyste membre par la prise en charge d'une *analyse quatrième*<sup>30</sup>. L'un des buts de l'entreprise est précisément d'apporter quelque lumière sur les enclaves résiduelles — qui ne sont pas toujours aussi infimes qu'on le voudrait, mais parfois énormes : celles qui se sont concentrées dans la «fin d'analyse» ; celles qui tiennent aux effets de persistance du lien transférentiel ; celles qui adhèrent éventuellement aux défenses narcissiques les plus primaires. Comment ce résultat pourrait-il être atteint si l'analyste quatrième n'a pu lui-même, au cours de son travail, reconnaître et surmonter les mêmes écueils ? S'il est vrai que le temps, à lui seul, ne saurait y suffire, à l'inverse un court-circuitage de ce temps suffit certainement à l'empêcher.

27 Cf. chap. 1, notamment p. 4-5, 9-10, passim

28 Cf. chap. 2, p. 12-13.

29 Cf. chap. 2, p. 13-14

30 Voir plus haut, chap. 2, consacré à cette question.





\*  
\*       \*  
\*

Affirmer *officiellement* qu'il existe une seule catégorie de psychanalystes membres tout en conservant *officieusement* — sinon clandestinement — une hiérarchie entre eux, serait une duperie un état de fait plus pernicieux, une source de conflits permanents plus graves encore que dans un système hiérarchique institutionnel rigide.

Si nous voulons au contraire, dans notre Groupe, conjurer ce double danger, une première définition du psychanalyste membre apparaît possible : c'est un analyste auquel les autres membres — ses collègues — reconnaissent la capacité, donc le droit d'occuper la position d'analyste "quatrième".

Ou encore, pour le décrire un peu plus largement : Le psychanalyste membre est un analyste qui, au (long) cours d'une poursuite continue de son travail analytique et auto-analytique, par l'appréhension et l'évaluation de son propre fonctionnement dans les relations transféro-contre-transférentielles vécues de la place et la position d'analyste, a pu acquérir des connaissances, une expérience que, par définition, il ne pouvait détenir la première fois où il a pris place dans son fauteuil. Il est, en outre, prêt et apte à réfléchir avec d'autres : pairs, débutants ou en cours de formation ; à mettre avec eux à l'étude et en discussion les divers aléas auxquels ils sont, à leur tour, confrontés sur le chemin qu'ils ont choisi.

Non certes que cette réflexion contradictoire suffise à rendre la route unie et rectiligne. Mais elle paraît la seule à permettre, par exemple, à un candidat d'apercevoir une voie sans issue où il se trouve, ou dans laquelle il allait s'engager ; de découvrir que sa démarche a été trop hâtive, trop hésitante, sinueuse ou retardée ; de voir qu'il attribue à ses patients telles résistances ou tels blocages qui sont, en fait, les siens ; ou encore qu'il est enclin à s'accuser d'incapacité dans une maîtrise analytique idéalisée, omnipotente, devant des difficultés ou des résistances inanalysables, alors que celles-ci ne pourraient être réduites qu'en assumant la liberté responsable de certains aménagements du cadre et de la procédure.

\*  
\*       \*  
\*

## 2002 Modalités de cooptation - Modalités du processus d'habilitation

La relecture du Cahier bleu montre que l'essentiel de ses propositions faites en 1969-1970 concernant le processus d'habilitation garde encore aujourd'hui sa validité.

Les dispositions prévues se fondaient sur un principe de base :

Quelles que soient ses limites et imperfections inévitables, la seule voie possible d'une reconnaissance mutuelle de notre fonction d'analyste passe par la confrontation, la discussion, la mise en commun de notre expérience clinique et théorique.



Dans le processus d'habilitation, la place donnée à ce que l'on appelait (et que l'on continue toujours d'appeler) la session inter-analytique répondait à notre postulat de base, mais aussi à deux visées dont l'importance mérite le rappel :

1. Permettre aux psychanalystes -membres d'assumer leur coresponsabilité lors de l'entrée parmi eux d'un nouveau membre.
2. Permettre au candidat de préciser et d'éclaircir, d'abord pour lui-même, les raisons et motifs qui lui font choisir le IV<sup>e</sup> Groupe pour y adhérer.

D'autres aspects du processus d'habilitation initial sont toutefois apparus plus contestables au cours du temps et de la pratique des sessions habilitantes.

Cette prise en compte de l'expérience a suscité des modifications en 1985 et 1999. Elle permet aujourd'hui (2002) de mieux définir encore les exigences minimales suivantes dont le IV<sup>e</sup> Groupe demande l'accomplissement à tout candidat au processus d'habilitation :

**1. Deux analyses quatrièmes (dont une au moins avec un analyste membre du IV<sup>e</sup> Groupe)**

**2. Deux sessions inter-analytiques au moins**

**a** — On rappellera que l'une des fonctions (oubliée) de la « session inter », et précisément dans le processus d'habilitation, avait pourtant déjà été correctement définie par le **Cahier bleu** : « *Les sessions inter-psychanalytiques ont pour fonction de remplacer, lors des étapes d'un cursus<sup>31</sup>, l'instance traditionnelle des commissions ou jurys nommés à des missions d'expertise par un groupe analytique* ».

**b** — D'autre part, le principe de base dont nous nous réclamons celui du *pluralisme* dans la formation, dans le travail et la communication analytiques, dans l'organisation et le fonctionnement institutionnels, ce principe se retrouve mis en œuvre, comme il convient, dans les exigences de l'habilitation.

**c** — De même que pour l'analyse quatrième, le candidat choisit lui-même librement les psychanalystes qu'il désire réunir pour une session inter-analytique. Comme il est précisé au chapitre qui lui est consacré, la session inter-analytique requiert, outre celui qui la demande, la participation d'au moins deux analystes. En général il est préconisé de ne pas réduire la session en cours à une réunion de travail *unique*.

**d** — Pour ses deux ou trois sessions inter-analytiques, le candidat aura à choisir des psychanalystes différents : travail pluraliste qui, à nouveau, répond à des intentions clairement justifiées. S'il n'est pas possible, en effet, à un candidat d'avoir pris contact et travaillé au cours de sa formation avec la *totalité* des psychanalystes membres, il est par contre nécessaire et satisfaisant qu'une connaissance et une reconnaissance mutuelles suffisamment larges aient progressivement pris place *avant* l'habilitation elle-même. Telle que nous l'avons toujours conçue, l'habilitation ne doit être ni un examen de type scolaire ou universitaire, ni une intronisation sur le mode sacramentel, ni non plus une formalité vide de contenu.

---

<sup>31</sup> Ce terme de cursus a été abandonné et remplacé dans la pratique comme dans les textes par celui de processus pour définir les dimensions temporelles complexes tant de la formation que de l'habilitation.



**e** — Par ces mesures, on entend aussi s'opposer à toute pratique comme à toute tentation d'adhésion « politique » dans le Groupe. Et ceci tant de la part du candidat que du côté des psychanalystes membres. Nous devons rechercher toujours les critères purement *analytiques* de l'habilitation. Ni de façon concertée, ni à son corps défendant, un postulant et son habilitation ne doivent devenir l'enjeu ou l'instrument d'une tendance théorique ou idéologique ; un moyen d'assurer ou de conquérir la domination ou la suprématie au profit d'une personne ou d'un « clan ».

**f** — Rappelons encore que, conformément à ce principe de recherche des critères proprement analytiques et qu'il s'agisse de leur analyse, de l'analyse quatrième, des sessions inter-analytiques, tous - participants et psychanalystes membres -sont encouragés à entreprendre et à poursuivre leurs travaux avec les analystes de leur choix. L'habilitation et l'adhésion au IV<sup>e</sup> Groupe, elles, requièrent de toute évidence un processus de travail mis en commun par le candidat avec les psychanalystes membres.

**3. La dernière étape de l'habilitation** a lieu lorsque le candidat estime le moment venu de s'engager dans une session habilitante. La session habilitante est une session inter-analytique élargie :

**a)** La participation de l'analyste quatrième ne peut y être ni exigée ni écartée par principe. Cependant l'expérience a montré que certaines sessions habilitantes problématiques l'étaient en partie du fait de la présence d'un des analystes quatrièmes, cette présence étant susceptible de créer un déséquilibre dans la session et risquant de réintroduire subrepticement la notion d'une validation de l'analyse quatrième par un témoignage direct qui en garantirait l'authenticité. On peut suggérer que si ce choix est souhaité par le candidat et accepté par un de ses analystes quatrièmes, il en soit discuté lors des rencontres préalables avec les membres pressentis par lui.

**b)** La session habilitante inclura des analystes membres ayant travaillé avec le candidat dans les sessions inter-analytiques préalables.

**c)** Outre ces derniers, et procédant ainsi à un élargissement, le candidat choisira pour sa session habilitante deux analystes membres avec lesquels il n'aura pas fait jusque-là de sessions inter ni d'analyse quatrième.

**d)** Après qu'il ait ainsi choisi, avec leur accord, les quelques analystes membres avec lesquels il souhaite entrer dans la session habilitante, — mais avant de s'y engager, — le candidat rencontre le Secrétaire analytique. Il témoigne auprès de lui du simple accomplissement de son processus (deux analyses quatrièmes au moins, deux sessions inter au moins avec des analystes membres différents) et de la composition nominale de la session habilitante qu'il veut entreprendre. Bien entendu, le principe de non-intervention de l'analyste du candidat dans toutes ces démarches reste posé de manière absolue.

**e)** Le candidat décide ensuite, avec les quelques analystes membres choisis, l'organisation et les modalités du processus d'habilitation qui sembleront les meilleures.



**f)** Les enseignements acquis par l'expérience de trente années montrent que les pratiques habilitantes peuvent aboutir dans un nombre non négligeable de cas à des difficultés irrésolues. Des désaccords entre analystes membres participants à la même session ont tendance à être passés sous silence, parfois sous la forme d'un secret, ce qui entraîne des conséquences très préjudiciables tant pour le candidat que pour le IV<sup>e</sup> Groupe lui-même. En cas de désaccord net, la démarche à envisager serait une décision non pas de rejet mais suspensive, renvoyant soit à une analyse, soit à une formation à continuer, soit à une modification de la session habilitante. En cas de difficultés majeures, par exemple dans le cas d'un conflit entre les membres de la session, nous suggérons que notre pratique des sessions inter-analytiques soit étendue et appliquée à ces situations exceptionnelles, c'est à dire qu'une session dite intermédiaire soit réunie avec pour objet l'habilitation en cours. Cette session, en présence du candidat, serait élargie et bénéficierait de la présence d'un ou deux analystes membres extérieurs à la session habilitante, et qui le redeviendraient lorsque cette même session reprendrait son cours.

**g)** A l'issue de la session habilitante, le nouveau membre informe le Secrétaire analytique de la décision d'habilitation. Le Secrétaire analytique communique alors à l'ensemble des membres cette décision et la composition nominale de la session qui l'a prise.

\*  
\*            \*

Par-dessus tout, ces dispositions visent à respecter une exigence essentielle au fonctionnement du IV<sup>e</sup> Groupe tel que l'ont voulu ses fondateurs : qu'il s'agisse des sessions inter-analytiques ou de l'habilitation elle-même, c'est toujours en présence du candidat, et avec lui, que doivent être discutées les conclusions et décisions auxquelles on parviendra. C'est-à-dire dans une responsabilité partagée. Ainsi précisé et actualisé, notre modèle de la formation et de l'habilitation analytiques ne prétend ni à la pérennité, ni à la perfection : il est bon en attendant d'être meilleur.



## V. Annexes

---

### Annexe 1 :

#### Avertissement de 1983 remplacé en 1999

##### Avertissement

*Des deux parties qui composaient le texte de fondation du IV<sup>e</sup> Groupe, cette nouvelle édition concerne uniquement la seconde : les problèmes de la formation et de l'habilitation, auxquels nous accordons une importance essentielle.*

*Les autres dispositions institutionnelles: statuts, activités scientifiques groupes de travail, participation des contribuants, relations avec les Sociétés analytiques, positions du Groupe vis-à-vis de certaines orientations des pouvoirs publics, etc. feront l'objet d'une réédition ultérieure, dans la mesure où telles de ces dispositions ont pu évoluer depuis notre fondation.*

*Simultanément la réimpression de notre Cahier bleu (1969) permettra au lecteur de situer le IV<sup>e</sup> Groupe dans une juste perspective historique et critique.*

Le texte connu sous le nom de *Cahier bleu* (d'après la couleur de sa couverture) est une rédaction collective, issue de plusieurs travaux théoriques et critiques publiés ou exposés par les fondateurs du IV<sup>e</sup> Groupe. Le *Cahier bleu* a ainsi acquis une signification fondatrice et est devenu la charte de l'organisation et du fonctionnement de notre Groupe. Rappelons que ce texte date de 1969-70.

Dès l'origine, cependant, les membres fondateurs n'ont jamais prétendu établir un texte définitif, imprescriptible, immuable, quelle que puisse être sa valeur et sa portée théorique, formatrice ou institutionnelle.

Tout au contraire, les auteurs du IV<sup>e</sup> Groupe n'ont cessé de critiquer une pareille prétention, d'en dénoncer les erreurs, fautes et abus partout où étaient promulgués ou appliqués — explicitement ou non, par acte d'autorité ou par soumission tacite — des principes et des pratiques relevant du dogme. Le dogmatisme est anti-scientifique. Il est également anti-analytique. Nous réaffirmons, aujourd'hui comme en 1969, cette disposition « adogmatique » de base. Notre option première reste criticiste, heuristique c'est-à-dire qui permet la découverte et la favorise.

Dans ce même but, la *Session réinstituant*e a été l'un des rouages importants mis en place pour permettre sans périodicité fixe et obligatoire, un examen critique du fonctionnement même du Groupe, de ses activités, de ses pratiques, et pour proposer ou décider les modifications à y



introduire. Dans l'ensemble, depuis cette dizaine d'années, les sessions réinstituant se sont tenues de façon satisfaisante et ont fourni des résultats appréciables. Avec toutefois une période de deux ou trois ans d'interruption, sans que l'on ait su avec certitude si cette suspension momentanée avait été ou non justifiée.

Le bilan des sessions réinstituant montre que leur actif est, le plus souvent, lié à un approfondissement de notre appareil conceptuel théorique clinique, technique, méthodologique, pouvant aboutir à l'apport et à l'adoption de concepts nouveaux. Tel a été le cas notamment pour la critique du contrôle et le concept d'analyse quatrième ; la critique du contrôle collectif et la définition de la session inter-analytique; l'étude de la relation passionnelle et ses incidences didactiques ; la critique de l'enseignement de la psychanalyse et la notion de transfert latéralisé sur le même, etc. Bref, l'étude des problèmes et difficultés du fonctionnement de l'Institution apparaît liée plus étroitement qu'on ne croit à l'argumentation et à l'avancée de nos conceptualisations analytiques théoriques.

Il en résulte que la pratique des Sessions réinstituant a toutes les raisons, aujourd'hui comme naguère, d'être reconduite et recommandée à la vigilance des membres du groupe, et à celle de leurs mandataires.

Au cours des Sessions réinstituant, la nécessité de procéder à une révision du *Cahier bleu* a maintes fois été exprimée, voire impérieusement réclamée par tels ou tels membres du Groupe. Il n'en aura pas moins fallu attendre environ cinq à six ans pour que cette première refonte soit effectivement entreprise et menée à bien. Cela prouve une certaine inertie au sein du Groupe, peut-être même une certaine fuite devant les décisions à prendre, une paralysie devant les tendances et positions divergentes. Inconvénients auxquels il serait de toute manière, opportun de remédier. Il convient néanmoins de mentionner la difficulté inhérente à toute rédaction d'un texte collectif; a fortiori de ce texte-ci, dont la visée générale concerne la formation et l'habilitation analytiques.



## Annexe 2

### 1999 Modalités de cooptation - Modalités du processus d'habilitation

La relecture du Cahier bleu montre que l'essentiel de ses propositions faites à l'époque (1969-70) concernant le processus d'habilitation<sup>32</sup> garde encore aujourd'hui encore sa validité.

Les dispositions prévues se fondaient sur un principe de base :

Quelles que soient ses limites et imperfections inévitables, la seule voie possible d'une reconnaissance mutuelle de notre fonction d'analyste — passe par la confrontation, la discussion, la mise en commun de notre expérience clinique et théorique.

Dans le processus d'habilitation, la place donnée à ce que l'on appelait (et que l'on continue toujours d'appeler) la session inter-analytique répondait à notre postulat de base, mais aussi à deux visées dont l'importance mérite le rappel :

1. Permettre aux psychanalystes membres d'assumer leur coresponsabilité lors de l'entrée parmi eux d'un nouveau membre.
2. Permettre au candidat de préciser et d'éclaircir, d'abord pour lui-même, les raisons et motifs qui lui font choisir le IV<sup>e</sup> Groupe pour y adhérer.

Nous avons rappelé dans notre **préambule** que d'autres aspects du processus d'habilitation étaient apparus plus contestables au cours du temps et de la pratique des sessions habilitantes.

Cette prise en compte de l'expérience permet aujourd'hui (1999) de mieux définir les exigences minimales suivantes, dont le IV<sup>e</sup> Groupe demande l'accomplissement à tout candidat au processus d'habilitation :

#### 1. A minima deux analyses quatrièmes

#### 2. Un minimum de deux à trois sessions inter-analytiques.

**a** — On rappellera que l'une des fonctions (oubliée) de la " session inter " et précisément dans le processus d'habilitation, avait pourtant déjà été correctement définie par le Cahier bleu : " Les sessions inter-psychanalytiques ont pour fonction de remplacer, lors des étapes d'un cursus(1), l'instance traditionnelle des commissions ou jurys nommés à des missions d'expertise par un groupe analytique ".

---

<sup>32</sup> Ce terme de cursus a été abandonné et remplacé dans la pratique comme dans les textes par celui de processus pour définir les dimensions temporelles complexes tant de la formation que de l'habilitation.



**b** — D'autre part, le principe de base dont nous nous réclamons celui du pluralisme dans la formation, dans le travail et la communication analytiques, dans l'organisation et le fonctionnement institutionnels, ce principe se retrouve mis en œuvre, comme il convient, dans les exigences de l'habilitation.

**c** — De même que pour l'analyse quatrième, le candidat choisit lui-même librement les psychanalystes qu'il désire réunir pour une session inter-analytique. Comme il est précisé au chapitre II qui lui est consacré, la session inter-analytique requiert, outre celui qui la demande, la participation d'au moins deux analystes. En général il est préconisé de ne pas réduire la session en cours à une réunion de travail unique.

**d** — Pour ses deux ou trois sessions inter-analytiques, le candidat aura à choisir des psychanalystes différents : travail pluraliste qui, à nouveau, répond à des intentions clairement justifiées. S'il n'est pas possible, en effet, à un candidat d'avoir pris contact et travaillé au cours de sa formation avec la totalité des psychanalystes membres, il est par contre nécessaire et satisfaisant qu'une connaissance et une reconnaissance mutuelles suffisamment larges aient progressivement pris place avant l'habilitation elle-même. Telle que nous l'avons toujours conçue, l'habilitation ne doit être ni un examen de type scolaire ou universitaire, ni une intronisation sur le mode sacramentel, ni non plus une formalité vide de contenu.

**e** — Par ces mesures, on entend aussi s'opposer à toute pratique comme à toute tentation d'adhésion "politique" dans le Groupe. Et ceci tant de la part du candidat que du côté des psychanalystes membres. Nous devons rechercher toujours les critères purement analytiques de l'habilitation. Ni de façon concertée, ni à son corps défendant, un postulant et son habilitation ne doivent devenir l'enjeu ou l'instrument d'une tendance théorique ou idéologique; un moyen d'assurer ou de conquérir la domination ou la suprématie au profit d'une personne ou d'un "clan".

**f** — Rappelons encore que, conformément à ce principe de recherche des critères proprement analytiques et qu'il s'agisse de leur analyse, de l'analyse quatrième, des sessions inter-analytiques, tous — participants et psychanalystes membres—sont encouragés à entreprendre et à poursuivre leurs travaux avec les analystes de leur choix. L'habilitation et l'adhésion au IV<sup>e</sup> Groupe, elles, requièrent de toute évidence un processus de travail mis en commun par le candidat avec les psychanalystes membres.

**3. La dernière étape de l'habilitation** a lieu lorsque le candidat témoigne avoir accompli son processus : analyses quatrièmes et sessions inter-analytiques. Il peut alors choisir parmi les psychanalystes membres — sans en exclure ceux qui ont travaillé avec lui dans les sessions — les quelques analystes (trois ou quatre) avec qui il décidera l'organisation et les modalités qui sembleront les meilleures en vue de son processus d'habilitation.

La participation de l'analyste quatrième à la session d'habilitation ne peut être exigée ni écartée par principe. Cependant l'expérience a montré que certaines sessions habilitantes problématiques l'étaient en partie du fait de la présence d'un des analystes quatrièmes, cette présence étant susceptible de créer un déséquilibre dans la session et risquant de réintroduire subrepticement la





notion d'une validation de l'analyse quatrième par un témoignage direct qui en garantirait l'authenticité. On peut suggérer que si ce choix est souhaité par le candidat et accepté par un de ses analystes quatrièmes, il en soit discuté lors des rencontres préalables avec les membres pressentis par lui.

Bien entendu, le principe de non-intervention de l'analyste du candidat dans toutes ces démarches reste posé d'une manière absolue.

Les enseignements acquis par l'expérience de trente années montrent que les pratiques habilitantes peuvent aboutir dans un nombre non négligeable de cas à des difficultés irrésolues. Des désaccords entre analystes membres participants à la même session ont tendance à être passés sous silence, parfois sous la forme d'un secret, ce qui entraîne des conséquences très préjudiciables tant pour le candidat que pour le Quatrième Groupe lui-même. En cas de désaccord net, la démarche à envisager serait une décision non pas de rejet mais suspensive, renvoyant soit à une analyse, soit à une formation à continuer, soit à une modification de la session habilitante. En cas de difficultés majeures, par exemple dans le cas d'un conflit entre les membres de la session, nous suggérons que notre pratique des sessions inter-analytiques soit étendue et appliquée à ces situations exceptionnelles, c'est à dire qu'une session dite intermédiaire soit réunie avec pour objet l'habilitation en cours. Cette session, en présence du candidat, serait élargie et bénéficierait de la présence d'un ou deux analystes membres extérieurs à la session habilitante, et qui le redeviendraient lorsque cette même session reprendrait son cours.

Les noms des analystes qui ont participé à la session habilitante seront portés à la connaissance de l'ensemble des psychanalystes membres du Quatrième Groupe après la décision d'habilitation du nouveau membre.

\*  
\*            \*

Par-dessus tout, ces dispositions visent à respecter une exigence essentielle au fonctionnement du IV<sup>e</sup> Groupe tel que l'ont voulu ses fondateurs : Qu'il s'agisse des sessions inter-analytiques ou de l'habilitation elle-même, c'est toujours en présence du candidat, et avec lui, que doivent être discutées les conclusions et décisions auxquelles on parviendra. C'est-à-dire dans une responsabilité partagée. Ainsi précisé et actualisé, notre modèle de la formation et de l'habilitation analytiques ne prétend ni à la pérennité, ni à la perfection : il est bon en attendant d'être meilleur.

**Texte adopté à l'A.G du 23 octobre 1999.**

Janine Filloux, Geneviève Lombard, Michelle Moreau, Jean-Paul Moreigne, Jean-Paul Valabrega ont travaillé sur le texte initial de 1985 (rédaction de Jean-Paul Valabrega) avec la volonté d'y intégrer le mieux possible les éléments élaborés par le bureau pour l'Assemblée Générale du 12 juin 1999.



## Annexe 3

### Modalités de cooptation — Modalités du processus d'habilitation 1983

La relecture du *Cahier bleu* montre que l'essentiel de ses propositions faites à l'époque (1969-70) concernant le processus d'habilitation garde aujourd'hui encore sa validité.

Les dispositions prévues se fondaient sur un premier principe de base :

Quelles que soient ses limites et imperfections inévitables, la seule voie possible d'une reconnaissance mutuelle de notre fonction d'analyste passe par la confrontation, la discussion, la mise en commun de notre expérience — clinique et théorique.

Dans le processus d'habilitation, la place donnée à ce que l'on appelait (et que l'on continue toujours d'appeler) la session inter-analytique<sup>33</sup>, répondait à notre postulat de base, mais aussi à deux visées dont l'importance mérite le rappel :

1. Permettre aux cotisants d'assumer leur coresponsabilité lors de l'entrée parmi eux d'un nouveau cotisant.

2. Permettre au nouveau cotisant de préciser et d'éclaircir, d'abord pour lui-même, les raisons et motifs qui lui font choisir le IV<sup>e</sup> Groupe pour y adhérer.

( Par exemple n'a-t-il pas pour motif principal de récuser l'Institution à laquelle appartient son analyste au cas où celui-ci est membre d'une autre Société que la nôtre ? Ou encore s'agit-il de suivre mécaniquement, sans examen critique, le choix institutionnel de son analyste — au cas où celui-ci fait déjà partie du IV<sup>e</sup> Groupe?)<sup>34</sup>.

De ces brèves notations prises dans la pratique de l'adhésion, on peut, de plus, conclure qu'aujourd'hui, parmi le foisonnement chaotique des Sociétés d'analyse (nul n'en pourrait fixer le nombre exact !) ni le «*suivisme*» passif, ni le choix oppositionnel systématique qui n'est peut-être d'ailleurs qu'un «*contre-suivisme*» ne sauraient aller de soi, s'agissant d'un processus d'habilitation, sans un échange de vues contradictoire approfondi avec les cotisants qui y participent.

\*

\*                      \*

Mais, à l'encontre de la clairvoyance dont nous pouvons — sans fausse modestie — nous prévaloir, cette relecture du *Cahier bleu*, à l'épreuve de l'expérience de plus d'une décennie, amène à une autre constatation moins satisfaisante : Faute d'avoir défini de façon suffisamment claire les exigences minimales demandées à tout candidat à l'habilitation, plusieurs modalités importantes semblent avoir été peu à peu oubliées, ou se sont muées en de simples et assez vagues conseils,

33 Cf. *Cahier bleu*.

34 Cf. le *Suivisme de l'appartenance*, p. 11



sinon parfois en vœux pieux et en pures formalités.

Contrairement à une tendance trop fréquente chez tous les "gouvernants", nous ne rejetons pas la responsabilité de ce fâcheux état de choses sur les candidats (ou les contribuants), sous prétexte, par exemple, que l'oubli, la négligence ou l'édulcoration de nos modalités habitantes aboutissent à une facilitation excessive de la tâche du candidat. Facilitation signifierait d'ailleurs aussi dévalorisation du cotisant. La responsabilité nous paraît être celle des cotisants eux-mêmes.

Pour le comprendre, il faut se remémorer certaines des conditions dans lesquelles le IV<sup>e</sup> Groupe a été fondé. Ceux qui en ont pris l'initiative avaient fait l'expérience des méfaits et des excès de l'autoritarisme dans une Société analytique : intolérance, stérilisation des esprits, terrorisme intellectuel, conformisme. Ce climat irrespirable avait été pour beaucoup dans leur décision de démissionner et de fonder un nouveau groupe. Ils ont donc eu le plus grand souci, au sein de leur propre organisation, d'éviter à tout prix les structures, règlements et fonctions susceptibles d'aboutir, maintenant ou plus tard, activement ou insidieusement, à un exercice abusif du pouvoir, soit personnel, soit fractionnel.

Sage précaution, légitime et indispensable, nous le pensons toujours.

Il se pourrait cependant que, dans cette préoccupation vigilante de s'entourer de toutes les garanties, les cotisants en soient venus à confondre le *pouvoir* (potentiellement abusif) avec la *responsabilité*. Plusieurs d'entre nous ont pu noter que dans les réunions — particulièrement les sessions d'habilitation — les cotisants paraissent en proie aux difficultés, à la gêne, au malaise, aussitôt que leur fonction comporte — si peu que ce soit — la formulation d'une opinion ayant rapport avec l'acceptation (ou évidemment plus encore le refus) d'un nouveau candidat.

Or si l'abus de pouvoir est assurément délétère pour les Sociétés analytiques (et pour les autres), le refus ou la fuite des responsabilités ne l'est pas moins.

C'est pourquoi, revenant maintenant sur le *Cahier bleu* pour en corriger certaines imprécisions, on proposera un accord sur les exigences minimales suivantes, dont le IV<sup>e</sup> Groupe demande l'accomplissement à tout candidat au processus d'habilitation :

1. A minima *deux analyses quatrièmes*, dont l'une au moins faite avec un cotisant du IV<sup>e</sup> Groupe.

2. Un minimum de *deux à trois sessions inter-analytiques*.

**A** — On rappellera à ce propos que l'une des fonctions (oubliée) de la " session inter " et précisé dans le processus d'habilitation, avait pourtant déjà été correctement définie par le *Cahier bleu* "Les sessions inter-psychanalytiques ont pour fonction de remplacer, lors des étapes d'un cursus, l'instance traditionnelle des commissions ou jurys nommés à des missions d'expertise par un groupe analytique.<sup>35</sup>

**B** — D'autre part, le principe de base dont nous nous réclamons celui du *pluralisme*<sup>36</sup> dans la formation, dans le travail et la communication analytiques, dans l'organisation et le fonctionnement institutionnels, ce principe se retrouve mis en œuvre, comme il convient, dans les exigences de l'habilitation.

**C** — De même que pour l'analyse quatrième, le candidat choisit lui-même librement les cotisants qu'il désire réunir pour une session inter-analytique. Comme il est précisé au chapitre II qui lui est consacré<sup>37</sup>, la session inter-analytique requiert, outre celui qui la demande, la participation

35 Cf. Cahier bleu, p. 11

36 Cf. ci-dessus chap. 2. p. 11 chap. 2. P 13.

37 Cf. chap. II, 2 La session inter-analytique. p. 13-14



d'au moins deux analystes. En général il est préconisé de ne pas réduire la session en cours à une réunion de travail *unique*.

**D** — Pour ses deux ou trois sessions inter-analytiques, le candidat aura à choisir des cotisants différents : travail pluraliste qui, à nouveau, répond à des intentions clairement justifiées. S'il n'est pas possible, en effet, à un candidat d'avoir pris contact et travaillé au cours de sa formation avec la totalité des cotisants, il est par contre nécessaire et satisfaisant qu'une connaissance et une reconnaissance mutuelles suffisamment larges aient progressivement pris place *avant* l'habilitation elle-même. Telle que nous l'avons toujours conçue, l'habilitation ne doit être ni un examen de type scolaire ou universitaire, ni une intronisation sur le mode sacramentel, ni non plus une formalité vide de contenu.

**E** — Par ces mesures, on entend aussi s'opposer à toute pratique comme à toute tentation d'adhésion « politique » dans le Groupe. Et ceci tant ceci la part du candidat que du côté des cotisants. Nous devons rechercher toujours les critères purement *analytiques* de l'habilitation. Ni de façon concertée, ni à son corps défendant, un postulant et son habilitation ne doivent devenir l'enjeu ou l'instrument d'une tendance théorique ou idéologique; un moyen d'assurer ou de conquérir la domination ou la suprématie au profit d'une personne ou d'un « clan ». (De tels soupçons — graves — ont cependant parfois été insinués, à mots couverts.)

**F** — Rappelons encore que, conformément à ce principe de recherche des critères proprement analytiques et qu'il s'agisse de leur analyse, de l'analyse quatrième, des sessions inter-analytiques y compris de la session habilitante, tous — contribuants, candidats ou cotisants — sont encouragés à entreprendre et à poursuivre leurs travaux avec les analystes de leur choix, *quelle que soit leur appartenance*.

L'habilitation et l'adhésion au IV<sup>e</sup> Groupe, elle requièrent de toute évidence un processus de travail mis en commun par le candidat avec les cotisants.

**3.** La dernière étape de l'habilitation a lieu lorsque le candidat témoigne avoir accompli son processus : analyses quatrièmes et sessions inter-analytiques. Il peut alors choisir parmi les cotisants — sans en exclure ceux qui ont travaillé avec lui dans les sessions — les quelques analystes (trois ou quatre) avec qui il décidera l'organisation et les modalités qui sembleront les meilleures en vue de son processus d'habilitation. Y prendra part l'un au moins des cotisants ayant fait avec le candidat une analyse quatrième.

Naturellement, le principe de non-intervention de l'analyste du candidat dans toutes ces démarches reste posé d'une manière absolue.

\*  
\*            \*

Par-dessus tout, ces dispositions visent à respecter une exigence *essentielle* au fonctionnement du IV<sup>e</sup> Groupe tel que l'ont voulu ses fondateurs : Qu'il s'agisse des sessions inter-analytiques ou de l'habilitation elle-même, c'est toujours en présence du candidat, et avec lui, que doivent être discutées les conclusions et décisions auxquelles on parviendra. C'est-à-dire dans une responsabilité partagée.

Ainsi précisé et actualisé, notre modèle de la formation et de l'habilitation analytiques ne



prétend ni à la pérennité, ni à la perfection. Il serait déjà beau que l'on puisse lui appliquer le mot de W. Churchill sur la démocratie «le pire des régimes, à l'exception de tous les autres ».

---

(1983) — La présente réédition du *Cahier bleu* a été préparée en collaboration par Piera Aulagnier, Nathalie Zaltzman et Jean-Paul Valabrega. lequel a assuré en outre la rédaction du texte.